



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DU  
CONTROLE DE QUALITE DES INTRANTS ET  
DES PRODUITS AGRICOLES

SOUS-DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES  
PESTICIDES, DES ENGRAIS ET DES APPAREILS DE  
TRAITEMENT

SERVICE DE LA REGLEMENTATION DES  
ENGRAIS

DECISION N° **01448** /16/D/MINADER/SG/DRCQ/SDRP/SRE  
PORTANT ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE EM CAMEROON  
P.O. BOX 1173 MANKON-BAMENDA AUX REGISTRES DES  
PRODUCTEURS ET DISTRIBUTEURS D'ENGRAIS ORGANIQUE AU  
CAMEROUN.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement  
Vu la loi n°2003/007 du 10 Juillet 2003 Régissant les activités du sous-secteur engrais au Cameroun  
Vu le décret n°2005/118 du 15 Avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2011/409 du 09 Décembre 2011 portant nomination du premier Ministre, chef du Gouvernement ;  
Vu le décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu la demande d'enregistrement aux registres des Producteurs et Distributeurs d'engrais organique au Cameroun introduit par la société EM CAMEROON P.O. BOX 1173 MANKON-BAMENDA,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La présente décision a pour objet, l'enregistrement de la société EM CAMEROON P.O. BOX 1173 MANKON-BAMENDA dans le registre des producteurs et distributeurs des engrais organiques au Cameroun. Ladite société spécialisée dans la production des engrais EM Technologies est représentée par Monsieur SAMA David NGOH, Tél : 675 65 81 48 et situés quartier Small Mankon (face Dr NDEWA), département MEZAM, région du NORD OUEST

**Article 2 :** la société EM CAMEROON P.O. BOX 1173 MANKON-BAMENDA est, à compter de la date de signature de la présente décision, et pour une période de cinq ans renouvelable, enregistrée au registre des producteurs et distributeurs des engrais organiques au Cameroun.

**Article 3 :** Les engrais produits et distribués par la société EM CAMEROON seront soumis préalablement aux :

- Analyses des éléments fertilisants constitutifs de cet engrais et/ou de conformité,
- Analyses Microbiologiques;
- Analyses chimiques;
- Tests d'efficacités Agronomiques en milieu paysan;